



ETUDE RELATIVE A LA MISE EN PLACE DE LA NOUVELLE INTERCOMMUNALITE

REUNION DU 14 NOVEMBRE 2016 A DAMPIERRE EN BURLY

PRÉSENTATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE FUSIONNEE

I. PREAMBULE	2
II. LES STATUTS 2017 DE LA CC VAL DE SULLY	3
A. NOM, SIÈGE	3
B. GOUVERNANCE	4
C. COMPÉTENCES	6
D. LES PERSONNELS	16
III. LES ASPECTS FINANCIERS ET FISCAUX DE LA CC VAL DE SULLY	17
A. LES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION POUR 2017	17
B. LA FISCALITE DU TERRITOIRE EN 2017	18
C. LE FINANCEMENT DES DECHETS MENAGERS EN 2017	21
D. LE FPIC 2017	22
E. LA DOTATION DE SOLIDARITE ET LES FONDS DE CONCOURS POUR 2017	22

I. PREAMBULE

Point d'étape dans la **FUSION** de la Communauté de Communes Val d'Or et Forêt et de la Communauté de Communes du Sullias avec **EXTENSION** du périmètre à la commune de Vannes sur Cosson et **CREATION de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE SULLY**.

La présente réunion retrace l'intégralité du travail réalisé depuis juillet 2016 par les élus locaux et les directeurs des communautés de communes avec l'accompagnement du Cabinet OMNIS Conseil Public (Epernay-51) soit :

CC DU SULLIAS	CC VAL D'OR ET FORET	VANNES SUR COSSON
Alain ACHE	Michel RIGAUX (Ouzouer sur Loire)	Guy ROUSSE LACORDAIRE
Jean-Luc RIGLET (Sully sur Loire)	Michel AUGER (Bonnéé)	
Nicole LEPELTIER (Villemurlin)	Gérard BOUDIER (Les Bordes)	
Jean Marc BELEAU (DGS)	Nathalie MAILLET (DGS)	

Parallèlement, d'autres groupes de travail se réunissent sur les thématiques suivantes :

1er groupe	développement économique	M AUGER, JC ASSELIN , JC BADAIRE, N BRAGUE, P FOULON, H FOURNIER, R HODEAU, N LEPELTIER, P THUILLIER
2ème groupe	aménagement du territoire	P THUILLIER, JC BADAIRE, R HODEAU, M AUGER M RIGAUX
3ème groupe	eau / assainissement	L LEFEBVRE, G BURGEVIN, GUY ROUSSE LACORDAIRE, H FOURNIER, N BRAGUE
4ème groupe	protection mise en valeur de l'environnement	JP AUGER, G BURGEVIN, GUY ROUSSE LACORDAIRE
5ème groupe	action social	N LEPELTIER, M AUGER, JC BADAIRE
6ème groupe	équipements sportifs et culturel	JL RIGLET, JC BADAIRE, P THUILLIER, H FOURNIER
7ème groupe	tourisme culture et communication	J C ASSELIN

chef de groupe en rouge

II. LES STATUTS 2017 DE LA CC VAL DE SULLY

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 26 SEPTEMBRE 2016

A. NOM, SIÈGE

Nom : **Communauté de Communes du VAL DE SULLY**

Siège : 28 route des Bordes à BONNEE (45 460)

⋮



**COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
DU VAL DE SULLY**

B. GOUVERNANCE

Conseil Communautaire :

- de droit commun, **soit 36 délégués**, sauf délibérations contraires des communes prises à la majorité de 2/3 - 1/2 avant le 15 décembre 2016 ;
- ou selon accord local, **soit 44 délégués** ;
- les délégués actuels restent en poste jusqu'à l'installation du nouveau conseil (au plus tard le vendredi de la 4^{ème} semaine suivant la fusion extension);
- Présidence assumée par le plus âgé des présidents avec des pouvoirs limités aux actes d'administration courante et conservatoire.

Communes	Population Municipale	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Bonnée	673	2
Les Bordes	1 846	3
Bray-en-Val	1 393	2
Cerdon	983	2
Dampierre-en-Burly	1 312	2
Germigny-des-Prés	753	2
Guilly	656	2
Isdes	546	1 (siège de droit)
Lion-en-Sullias	396	1 (siège de droit)
Neuvy-en-Sullias	1 289	2
Ouzouer-sur-Loire	2 731	4
Saint-Aignan-des-Gués	341	1 (siège de droit)
Saint-Aignan-le-Jaillard	606	1 (siège de droit)
Saint-Benoît-sur-Loire	2 066	3
Saint-Florent	447	1 (siège de droit)
Saint-Père-sur-Loire	998	2
Sully-sur-Loire	5 440	8
Vannes sur Cosson	589	1 (siège de droit)
Viglain	888	2
Villemurlin	621	2

PROPOSITION DU GROUPE DU TRAVAIL

Un **Bureau** de 20 membres composé du Président, de neuf Vice-Présidents et d'un représentant par commune non Président ou Vice-Président.

Un **Comité des Municipalités** : réunions trimestrielles du Bureau Communautaire, des maires et adjoints de l'ensemble des communes.

Des **Commissions** composées du Président, d'un Vice-Président, de conseillers communautaires et, dans la limite du tiers des membres de la commission, de conseillers municipaux.

C. COMPÉTENCES

Au 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes Val de Sully reprend l'intégralité des compétences des Communautés de Communes du Sullias et Val d'Or et Forêt.

Puis courant 2017 ou 2018 : le Conseil Communautaire aura à se prononcer sur la restitution ou l'extension des compétences, soit :

COMPETENCES	DEVENIR
OBLIGATOIRES	EXERCEES OBLIGATOIREMENT PAR CC FUSIONNEE PAS DE RESTITUTION POSSIBLE AUX COMMUNES
OPTIONNELLES	EXERCEES PAR CC FUSIONNEE SAUF SI CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA CC FUSIONNEE DECIDE LEUR RESTITUTION AUX COMMUNES DANS LE DELAI D'UN AN (avant le 31 décembre 2017)
SUPPLEMENTAIRES / FACULTATIVES	EXERCEES PAR CC FUSIONNEE SAUF SI CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA CC FUSIONNEE DECIDE LEUR RESTITUTION AUX COMMUNES DANS LE DELAI DE DEUX ANS (avant le 31 décembre 2018)
RECONNAISSANCE DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE	A DEFINIR DANS LE DELAI DE DEUX ANS. A DÉFAUT, L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC EXERCE L'INTÉGRALITÉ DE LA COMPÉTENCE TRANSFÉRÉE. JUSQU'À LA DÉFINITION DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE, CELUI QUI ÉTAIT DÉFINI AU SEIN DE CHACUN DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE AYANT FUSIONNÉ EST MAINTENU DANS LES ANCIENS PÉRIMÈTRES CORRESPONDANT À CHACUN DE CES ÉTABLISSEMENTS

[CC VAL DE SULLY.pdf](#)
[Annexe compétence.pdf](#)

Pour mémoire, il est rappelé que :

1. DES COMPÉTENCES SONT TRANSFÉRÉES DE DROIT (PAR LOI NOTRE D'AOÛT 2015 NOTAMMENT) À LA CC FUSIONNÉE, SOIT :

OBLIGATOIRES au 1^{er} janvier 2017 :

- ☞ **ENSEMBLE DES ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES** : par la suppression de la notion d'intérêt communautaire pour les zones d'activités économiques et les actions de développement économique ce qui entraîne un transfert des zones d'activités communales existantes...
- ☞ **EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE** : ajout de la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
- ☞ **COLLECTE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS DES MÉNAGES ET DÉCHETS ASSIMILÉS** ; (compétence optionnelle à l'heure actuelle)
- ☞ **AMÉNAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE.**

OPTIONNELLES au 1^{er} janvier 2017 :

- ☞ **CRÉATION ET GESTION DE MAISONS DE SERVICES AU PUBLIC** et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

OBLIGATOIRES au 1^{er} janvier 2018 :

- ☞ **GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS** dans les conditions prévues à l'article L 211-7 du code de l'environnement
- ☞ **PLAN LOCAL D'URBANISME, DOCUMENT D'URBANISME EN TENANT LIEU ET CARTE COMMUNALE** ? (loi Alur).

OBLIGATOIRES au 1^{er} janvier 2020 mais OPTIONNELLES à compter du 1^{er} janvier 2018 :

- ☞ **EAU**
- ☞ **EN MATIÈRE D'ASSAINISSEMENT** : l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif ainsi que la gestion des eaux pluviales (selon note d'information de la DGCL du 13 juillet 2016).

2. L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE DES COMPÉTENCES EST DÉFINI :

Pour les compétences obligatoires et optionnelles : par le conseil communautaire **à la majorité des deux tiers de l'effectif total du conseil communautaire.**

Pour les compétences facultatives : elles ne sont jamais subordonnées à la définition de l'intérêt communautaire. Il appartient aux élus communautaires et municipaux de déterminer le contour des compétences facultatives au moment de leur transfert et de recourir à la **procédure de révision statutaire** selon la règle de majorité des 2/3 - 1/2 ou inv

REFLEXIONS DU GROUPE DU TRAVAIL

LES COMPETENCES OBLIGATOIRES

Les compétences obligatoires sont exercées par la CC Fusionnée et donc étendue à l'ensemble des communes la composant (y compris Vannes sur Cosson)

REDACTION DES COMPETENCES	TOILETTAGE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE	REVISION PAR LES CONSEILS MUNICIPAUX A TERME	COMPETENCES « IMPOSEES » PAR LA LOI AUX CC
2.1 - AMENAGEMENT DE L'ESPACE POUR LA CONDUITE D'ACTION D'INTERET COMMUNAUTAIRE			
Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur.	choix (ou non) du SCOT de rattachement		Cptce obligatoire
Urbanisme : - Instruction des demandes d'autorisation d'occupation des sols ; - À compter du 1 ^{er} janvier 2018, Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.	PLUi transféré au 27 mars 2017 sauf opposition des communes (25%-20%) dans les 3 mois précédant cette date PLU Cptce Obligatoire pour DGF bonifiée		PLU Cptce Obligatoire
Zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire	Intérêt Communautaire à définir		Cptce Obligatoire
<i>Réflexion, élaboration, révision, animation et suivi de la Charte Intercommunale de Développement et d'Aménagement</i>		<i>objectif : élaborer un projet de territoire</i>	

REDACTION DES COMPETENCES	TOILETTAGE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE	REVISION PAR LES CONSEILS MUNICIPAUX A TERME	COMPETENCES « IMPOSEES » PAR LA LOI AUX CC
2.2 - ACTIONS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DANS LES CONDITIONS PREVUES À L'ARTICLE L. 4251-16			
Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire	liste des ZAE existantes à préciser		Cptce obligatoire
Actions de développement économique : <ul style="list-style-type: none"> - Accompagnement des initiatives et mise en service d'actions en faveur de l'emploi et de la formation. - Aides économiques visant à favoriser l'implantation ou le maintien d'activités économiques ou touristiques conformément aux articles L 1511-1 à L 1511-7 du CGCT. - Intervention en faveur du maintien du développement des services, du commerce et de l'artisanat local. 	actions à lister au sein d'un Règlement Intérieur		Actions Eco : Cptce obligatoire
Politique local du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire	Intérêt Communautaire à définir		Cptce obligatoire au 1 ^{er} janvier 2017
Tourisme : <ul style="list-style-type: none"> - Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme. - création, gestion d'équipements touristiques d'intérêt communautaire - Aménagement et gestion des équipements en lien avec la "Loire à vélo". - Accompagnement des initiatives pour la valorisation et la promotion du patrimoine remarquable 	Intérêt Communautaire à définir		Point 1 est une Cptce obligatoire au 1 ^{er} janvier 2017

REDACTION DES COMPETENCES	TOILETTAGE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE	REVISION PAR LES CONSEILS MUNICIPAUX A TERME	COMPETENCES « IMPOSEES » PAR LA LOI AUX CC
2.3 - GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS dans les conditions prévues à l'article L 211-7 du code de l'environnement		oui, ou défaut par le Préfet en 2018	Cptce obligatoire en 2018
2.4 - AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE	extension à CCVOF	oui, ou défaut par le Préfet en 2017	Cptce obligatoire en 2017
2.5 COLLECTE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS.		transformation d'une Cptce optionnelle en Cptce obligatoire	Cptce obligatoire en 2017

COMPETENCES OPTIONNELLES

les compétences optionnelles sont exercées par la CC Fusionnée dans les conditions définies (Intérêt Communautaire essentiellement) par les anciennes communautés jusqu'à la décision du Conseil Communautaire fixant son étendue ou sa restitution aux communes dans le délai **d'un an** à compter du 1er janvier 2017. A défaut de décision du Conseil Communautaire, les compétences sont étendues à l'ensemble des communes ;

REDACTION DES COMPETENCES	TOILETTAGE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE	REVISION PAR LES CONSEILS MUNICIPAUX A TERME	COMPETENCES « IMPOSEES » PAR LA LOI AUX CC
2.6 - PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT, LE CAS ÉCHÉANT DANS LE CADRE DE SCHÉMAS DÉPARTEMENTAUX ET SOUTIEN AUX ACTIONS DE MAÎTRISE DE LA DEMANDE D'ÉNERGIE			
Participations aux actions menées par des organismes liés à la Loire et à la protection contre ses crues			GEMAPI ?
Etude, exécution et entretien des travaux d'aménagement des rivières du Bassin du Sullias, de la Bonnée, du Cosson...	ex- gestion des rivières de la CCS		GEMAPI ?
Participation aux actions relatives à la gestion des risques naturels ou technologiques et à la protection de l'environnement en relation avec les autorités et organismes compétents	extension à la CCS		

REDACTION DES COMPETENCES	TOILETTAGE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE	REVISION PAR LES CONSEILS MUNICIPAUX A TERME	COMPETENCES « IMPOSEES » PAR LA LOI AUX CC
2.7 - POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE			
Logement			
<ul style="list-style-type: none"> - Programme Local d'Habitat (PLH) - Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées. - Actions d'accompagnement de programmes relatifs à l'amélioration de l'habitat et du cadre de vie (OPAH...) ainsi que ceux relatifs aux économies d'énergie dans l'habitat. 	extension à la CCVOF Intérêt Communautaire à définir		
Cadre de vie			
<ul style="list-style-type: none"> - Gestion et entretien des chemins de randonnées (pédestres, cyclistes, équestres) d'intérêt communautaire 	Intérêt Communautaire à définir		
2.8 - POLITIQUE DE LA VILLE			
Élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville	extension à la CCVOF		
Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance			
Programmes d'actions définis dans le contrat de ville			

REDACTION DES COMPETENCES	TOILETTAGE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE	REVISION PAR LES CONSEILS MUNICIPAUX A TERME	COMPETENCES « IMPOSEES » PAR LA LOI AUX CC
2.9 - CRÉATION, AMÉNAGEMENT ET ENTRETIEN DE LA VOIRIE			
Aménagement et renforcement (hors entretien courant) des voies et de leur abords, nécessaires au maintien et au développement d'activités économiques et touristiques d'intérêt communautaire.	extension à la CCS - Intérêt Communautaire à définir		
Création, aménagement et entretien des pistes cyclables d'intérêt communautaire.	extension à la CCS - Intérêt Communautaire à définir		
2.10 CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'ÉQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE ET D'ÉQUIPEMENTS DE L'ENSEIGNEMENT PRÉÉLÉMENTAIRE ET ÉLÉMENTAIRE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE			
Équipements sportifs : <ul style="list-style-type: none"> - Centre aquatique de Dampierre en Burlu ; - Bassin d'Apprentissage Fixe et piscine d'été de Sully sur Loire ; - Aire de loisirs de Saint Père sur Loire ; - Tout nouvel équipement d'intérêt communautaire. 	Intérêt Communautaire à définir pour BAF et Piscine été ?		
Équipements culturels : <ul style="list-style-type: none"> - Ecoles de musique communautaires et interventions musicales dans les écoles maternelles et primaires du territoire ; - Médiathèques et bibliothèques communautaires ; 	extension à la CCS si défaut délibération avant 31/12/2017		

REDACTION DES COMPETENCES	TOILETTAGE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE	REVISION PAR LES CONSEILS MUNICIPAUX A TERME	COMPETENCES « IMPOSEES » PAR LA LOI AUX CC
2.11 ACTION SOCIALE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE			
<p>Politique en faveur de la petite enfance :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en place, animation et gestion du relais d'assistante maternelle (RAM) ; - Création et gestion de structures d'accueil collectives en faveur de la petite enfance (crèche, halte garderie) ; 	<p>point 1 : extension à la CCVOF</p> <p>point 2 : extension à la CCS si défaut délibération avant 31/12/2017</p>		
<p>Politique en faveur des jeunes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Création, gestion et aménagements des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) ; - Création et gestion de structures ou de services d'intérêt communautaire pour des actions de loisirs en direction de la jeunesse. 	<p>ALSH : extension à la CCS au 1^{er} janvier 2018 ?</p> <p>Animation-jeunesse : extension à la CCVOF au 1^{er} janvier 2018 ?</p>		
<p>Politique en faveur des personnes âgées et handicapées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accompagnement des initiatives locales en faveur des personnes âgées et de leur maintien à domicile ; - Intervention en faveur de l'hébergement des personnes âgées. 			
<p>Politique en faveur des demandeurs d'emploi :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Action pour l'information des demandeurs d'emploi en partenariat avec la Mission locale et Pôle emploi. 			
2.12 CRÉATION ET GESTION DE MAISONS DE SERVICES AU PUBLIC ET DÉFINITION DES OBLIGATIONS DE SERVICE PUBLIC Y AFFÉRENTES EN APPLICATION DE L'ARTICLE 27-2 DE LA LOI N° 2000-321 DU 12 AVRIL 2000 RELATIVE AUX DROITS DES CITOYENS DANS LEURS RELATIONS AVEC LES ADMINISTRATIONS			
2.13 ASSAINISSEMENT			
Création et gestion du service public d'assainissement non collectif (SPANC)			Cptce obligatoire en 2020
l'assainissement collectif et la gestion des eaux pluviales		oui, ou défaut par le Préfet en 2020	Cptce obligatoire en 2020

COMPETENCES FACULTATIVES

les compétences facultatives sont exercées par la CC Fusionnée dans les conditions définies par les anciennes communautés jusqu'à la décision du Conseil Communautaire fixant son étendue ou sa restitution aux communes dans le délai de **deux ans** à compter du 1er janvier 2017. A défaut de décision du Conseil Communautaire, les compétences sont étendues à l'ensemble des communes.

REDACTION DES COMPETENCES	TOILETTAGE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE	REVISION PAR LES CONSEILS MUNICIPAUX A TERME	COMPETENCES « IMPOSEES » PAR LA LOI AUX CC
2.14 SÉCURITÉ DES BIENS ET DES PERSONNES			
<ul style="list-style-type: none"> - Création et mise en oeuvre d'un conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD) ; - Concours aux dispositifs locaux de la prévention spécialisée ; - Création et gestion d'un service de police municipale à caractère intercommunal. 	exercées par CCS ou CCVOF - à défaut délibération avant 31/12/2018 étendues à l'autre CC		
2.15 ACTIONS CULTURELLES ET SPORTIVES			
Actions de promotion et d'animation culturelle ou sportive ayant un rayonnement communautaire, en lien avec les associations concernées	règles à définir		
2.16 COLLÈGES			
Contributions aux activités pédagogiques			
2.17 EAU			
Élaboration de schémas intercommunaux d'aménagement dans le domaine de l'Eau		préparer le transfert obligatoire en 2020	Cptce obligatoire en 2020
Eau : production, distribution...		oui, ou défaut par le Préfet en 2020	Cptce obligatoire en 2020

D. LES PERSONNELS

- L'ensemble des personnels des établissements publics de coopération intercommunale fusionnés est réputé relever de l'établissement public issu de la fusion dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes. Les agents conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.
- Jusqu'au 30 juin 2017 au plus tard, le Directeur Général des Services est l'agent occupant l'emploi fonctionnel correspondant au sein de la communauté de communes la plus peuplée. Les autres sont maintenus en qualité de Directeur Général Adjoint

La CC VAL DE SULLY comprendra, au 1^{er} janvier 2017, une **centaine de salariés** répartie dans les pôles suivants :

POLE DIRECTION

Direction générale / Secrétariat Général / Politique de la Ville - Sécurité

POLES OPERATIONNELS / ACTIONS PUBLIQUES

Développement
Environnement
Enfance- Jeunesse
Sport et Culturel

POLES RESSOURCES

Finances et commandes publiques
Ressources Humaines
Police Intercommunale

III. LES ASPECTS FINANCIERS ET FISCAUX DE LA CC VAL DE SULLY

A. LES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION POUR 2017

Les attributions de compensation versées ou perçues en 2017 sont égales, pour les communes qui étaient antérieurement membres d'une Communauté à FPU à l'attribution de compensation que versait ou percevait cette Communauté en 2016 soit :

	CDC	AC 2016
Bonnée	CCVOF	50 515
Bray-en-Val	CCVOF	397 794
Dampierre-en-Burly	CCVOF	1 103 144
Germigny-des-Prés	CCVOF	2 709
Les Bordes	CCVOF	73 268
Ouzouer-sur-Loire	CCVOF	59 909
Saint-Aignan-des-Gués	CCVOF	59 053
Saint-Benoît-sur-Loire	CCVOF	80 627
Cerdon	CCS	36 321
Guilly	CCS	42 803
Isdes	CCS	12 180
Lion-en-Sullias	CCS	5 772
Neuvy-en-Sullias	CCS	15 584
Saint-Aignan-le-Jaillard	CCS	6 288
Saint-Florent	CCS	-3 380
Saint-Père-sur-Loire	CCS	139 153
Sully-sur Loire	CCS	1 983 468
Viglain	CCS	20 663
Villemurlin	CCS	19 015
Vannes-sur-Cosson	CCVS	2 613
TOTAL		4 107 499

B. LA FISCALITE DU TERRITOIRE EN 2017

Deux communautés de communes en Fiscalité Professionnelle Unique et une commune membre d'une commune en FPU

EPCI	TAXE HABITATION (TH)			TAXE FONCIERE BATI (FB)			TAXE FONCIERE NON BATIE (FNB)			CFE			PRODUITS 2016
	Bases 2016	Taux 2016	Produits	Bases 2016	Taux 2016	Produits	Bases 2016	Taux 2016	Produits	Bases 2016	Taux 2016	Produits	
CdC VAL D'OR ET FORÊT	13 558 000	6,380%	865 000	33 858 000	0,000%	0	305 800	2,190%	6 697	36 563 000	17,890%	6 541 121	7 412 818
CdC DU SULLIAS	16 362 000	1,130%	184 891	14 590 000	1,130%	164 867	528 400	1,130%	5 971	6 269 000	18,240%	1 143 466	1 499 194
VANNES SUR COSSON	813 800	0,508%	4 134	484 500	0,540%	2 616	24 400	1,330%	325	30 815	20,50%	6 317	13 392
TOTAL	30 733 800		1 054 025	48 932 500		167 483	858 600		12 992	42 862 815		7 690 903	8 925 404

La CC VAL DE SULLY sera également en Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) :

	Taux CC Fusionnée	CCVOF	Avant fusion (2016)	CCS	Vannes sur Cosson (CCVS)
TH	3,5090%	6,38%		1,13%	0,51%
FB	0,3403%	0,00%		1,13%	0,54%
FNB	1,5186%	2,19%		1,13%	1,33%
CFE	17,93%	17,89%		18,24%	20,50%

Une **INTÉGRATION FISCALE PROGRESSIVE** sur 12 années (13 ans) est possible, s'il est fait le choix :

- d'harmoniser les abattements TH des Communautés de Communes avant le 1^{er} octobre 2016 ;
- de calculer les taux de la CC Fusionnée pour 2017 avec la méthode des Taux Moyens Pondérés des EPCI ;
- et que si le rapport, pour chaque taxe, entre les taux intercommunaux N-1 des EPCI fusionnés le plus faible et le plus important est inférieur à 90 % :
le lissage est possible pour les impôts ménages mais pas pour la CFE.

De même pour la **Commune de Vannes sur Cosson**, avec délibérations concordantes, les taux de taxe d'habitation, de taxe foncière sur les propriétés bâties, de taxe foncière sur les propriétés non bâties et de cotisation foncière des entreprises votés par la CC Fusionnée peuvent être appliqués de manière progressive, par fractions égales, sur une période maximale de douze années... sauf si le rapport entre ces taux et les taux votés par le conseil municipal l'année du rattachement de cette commune est inférieur à 10 % : **le lissage n'est possible que pour la Taxe d'Habitation.**

Sully-sur Loire		2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	
TH	BASE	7 464 000	7 464 000	7 464 000	7 464 000	7 464 000	7 464 000	7 464 000	7 464 000	7 464 000	7 464 000	7 464 000	7 464 000	7 464 000	7 464 000	
	TAUX CDC	1,13%	1,31%	1,50%	1,68%	1,86%	2,04%	2,23%	2,41%	2,59%	2,78%	2,96%	3,14%	3,33%	3,51%	
	PRODUIT	84 343	98 002	111 661	125 320	138 980	152 639	166 298	179 957	193 616	207 275	220 934	234 593	248 252	261 911	
	3,51% 0,00183	VARIATION	en €	13 659	13 659	13 659	13 659	13 659	13 659	13 659	13 659	13 659	13 659	13 659	13 659	13 659
		en %		16,19%	13,94%	12,23%	10,90%	9,83%	8,95%	8,21%	7,59%	7,05%	6,59%	6,18%	5,82%	5,50%
FB	BASE	8 649 000	8 649 000	8 649 000	8 649 000	8 649 000	8 649 000	8 649 000	8 649 000	8 649 000	8 649 000	8 649 000	8 649 000	8 649 000	8 649 000	
	TAUX CDC	1,13%	1,07%	1,01%	0,95%	0,89%	0,83%	0,77%	0,70%	0,64%	0,58%	0,52%	0,46%	0,40%	0,34%	
	PRODUIT	97 734	92 480	87 226	81 972	76 718	71 464	66 210	60 956	55 702	50 448	45 194	39 940	34 686	29 432	
	0,34% -0,00061	VARIATION	en €	-5 254	-5 254	-5 254	-5 254	-5 254	-5 254	-5 254	-5 254	-5 254	-5 254	-5 254	-5 254	-5 254
		en %		-5,38%	-5,68%	-6,02%	-6,41%	-6,85%	-7,35%	-7,94%	-8,62%	-9,43%	-10,41%	-11,63%	-13,15%	-15,15%
FNB	BASE	94 800	94 800	94 800	94 800	94 800	94 800	94 800	94 800	94 800	94 800	94 800	94 800	94 800	94 800	
	TAUX CDC	1,13%	1,16%	1,19%	1,22%	1,25%	1,28%	1,31%	1,34%	1,37%	1,40%	1,43%	1,46%	1,49%	1,52%	
	PRODUIT	1 071	1 100	1 128	1 156	1 185	1 213	1 241	1 270	1 298	1 326	1 355	1 383	1 411	1 440	
	1,52% 0,00030	VARIATION	en €	28	28	28	28	28	28	28	28	28	28	28	28	28
		en %		2,65%	2,58%	2,51%	2,45%	2,39%	2,34%	2,28%	2,23%	2,18%	2,14%	2,09%	2,05%	2,01%
CFE	BASE	5 595 752	5 595 752	5 595 752	5 595 752	5 595 752	5 595 752	5 595 752	5 595 752	5 595 752	5 595 752	5 595 752	5 595 752	5 595 752	5 595 752	
	TAUX CDC	18,24%	17,93%	17,93%	17,93%	17,93%	17,93%	17,93%	17,93%	17,93%	17,93%	17,93%	17,93%	17,93%	17,93%	
	PRODUIT	1 020 665	1 003 211	1 003 211	1 003 211	1 003 211	1 003 211	1 003 211	1 003 211	1 003 211	1 003 211	1 003 211	1 003 211	1 003 211	1 003 211	
	17,93% -0,00024	VARIATION	en €	-17 454	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		en %		-1,71%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
PRODUIT TOTAL		en €	1 203 813	1 194 792	1 203 226	1 211 659	1 220 093	1 228 526	1 236 960	1 245 393	1 253 827	1 262 260	1 270 694	1 279 127	1 287 561	1 295 994
				-9 021	8 433	8 433	8 433	8 433	8 433	8 433	8 433	8 433	8 433	8 433	8 433	8 433
		en %		-0,75%	0,71%	0,70%	0,70%	0,69%	0,69%	0,68%	0,68%	0,67%	0,67%	0,66%	0,66%	0,65%

A taux, bases et législation constants, soit à l'issue des 13 ans de période de lissage, une variation de 92 180,67 € ou de 7,657% des produits des 4 taxes

Ouzouer-sur-Loire		2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	
TH	BASE	3 623 000	3 623 000	3 623 000	3 623 000	3 623 000	3 623 000	3 623 000	3 623 000	3 623 000	3 623 000	3 623 000	3 623 000	3 623 000	3 623 000	
	TAUX CDC	6,38%	6,16%	5,94%	5,72%	5,50%	5,28%	5,05%	4,83%	4,61%	4,39%	4,17%	3,95%	3,73%	3,51%	
	PRODUIT	231 147	223 146	215 145	207 144	199 142	191 141	183 140	175 138	167 137	159 136	151 135	143 133	135 132	127 131	
	VARIATION	en €		-8 001	-8 001	-8 001	-8 001	-8 001	-8 001	-8 001	-8 001	-8 001	-8 001	-8 001	-8 001	-8 001
		en %		-3,46%	-3,59%	-3,72%	-3,86%	-4,02%	-4,19%	-4,37%	-4,57%	-4,79%	-5,03%	-5,29%	-5,59%	-5,92%
FB	BASE	2 246 000	2 246 000	2 246 000	2 246 000	2 246 000	2 246 000	2 246 000	2 246 000	2 246 000	2 246 000	2 246 000	2 246 000	2 246 000	2 246 000	
	TAUX CDC	0,00%	0,03%	0,05%	0,08%	0,10%	0,13%	0,16%	0,18%	0,21%	0,24%	0,26%	0,29%	0,31%	0,34%	
	PRODUIT	0	588	1 176	1 764	2 352	2 940	3 528	4 115	4 703	5 291	5 879	6 467	7 055	7 643	
	VARIATION	en €		588	588	588	588	588	588	588	588	588	588	588	588	588
		en %		#DIV/0!	100,00%	50,00%	33,33%	25,00%	20,00%	16,67%	14,29%	12,50%	11,11%	10,00%	9,09%	8,33%
FNB	BASE	41 500	41 500	41 500	41 500	41 500	41 500	41 500	41 500	41 500	41 500	41 500	41 500	41 500	41 500	
	TAUX CDC	2,19%	2,14%	2,09%	2,04%	1,98%	1,93%	1,88%	1,83%	1,78%	1,73%	1,67%	1,62%	1,57%	1,52%	
	PRODUIT	909	887	866	845	823	802	780	759	737	716	695	673	652	630	
	VARIATION	en €		-21	-21	-21	-21	-21	-21	-21	-21	-21	-21	-21	-21	-21
		en %		-2,36%	-2,42%	-2,48%	-2,54%	-2,60%	-2,67%	-2,75%	-2,82%	-2,91%	-2,99%	-3,09%	-3,18%	-3,29%
CFE	BASE	290 677	290 677	290 677	290 677	290 677	290 677	290 677	290 677	290 677	290 677	290 677	290 677	290 677	290 677	
	TAUX CDC	17,89%	17,93%	17,93%	17,93%	17,93%	17,93%	17,93%	17,93%	17,93%	17,93%	17,93%	17,93%	17,93%	17,93%	
	PRODUIT	52 002	52 113	52 113	52 113	52 113	52 113	52 113	52 113	52 113	52 113	52 113	52 113	52 113	52 121	
	VARIATION	en €		111	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	9
		en %		0,21%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,02%
PRODUIT TOTAL	VARIATION	en €	284 058	276 734	269 299	261 865	254 430	246 995	239 560	232 126	224 691	217 256	209 821	202 386	194 952	187 525
				-7 324	-7 435	-7 435	-7 435	-7 435	-7 435	-7 435	-7 435	-7 435	-7 435	-7 435	-7 435	-7 426
		en %		-2,58%	-2,69%	-2,76%	-2,84%	-2,92%	-3,01%	-3,10%	-3,20%	-3,31%	-3,42%	-3,54%	-3,67%	-3,81%

A taux, bases et législation constants, soit à l'issue des 13 ans de période de lissage, une variation de -96 532,93 € ou de -33,983% des produits des 4 taxes

C. LE FINANCEMENT DES DECHETS MENAGERS EN 2017

Le SICTOM de Chateauneuf-sur-loire a décidé, par délibération du 23 novembre 2015, de mettre en place la **Redevance Incitative** au 1^{er} janvier 2017.

Aussi, avant le 15 janvier 2017, le Conseil Communautaire aura à se prononcer sur la gestion de cette Redevance Incitative :

- soit une gestion par la Communauté de Communes (avec ou sans l'assistance du SICTOM) ;
- soit une gestion par le SICTOM.

↳ **IMPACT DGF** : Le choix du mode de gestion de la RI a une incidence sur la DOTATION D'INTERCOMMUNALITE (DGF) de la Communauté de Communes

Soit, en l'état actuel de la législation, **AVEC** le financement des déchets ménagers transitant par le budget communautaire (gestion directe de la RI)

	2016	2017	2018	2019	CCVAL D'OR ET FORÊT 2016	CC DU SULLIAS 2016
(1+4-3)/(1+4+2)=	0,430846	0,430846	0,430846	0,430846	0,477922	0,180549
CIF	0,430846	0,430846	0,430846	0,430846	0,477922	0,180549
CIF réellement pris en compte :	0,333965	0,295941	0,430846	0,430846	0,477922	0,180549
Population DGF :	26 302	26 302	26 302	26 302	11 858	13 785

DOT INTERCO DEFINITIVE	2016	2017	2018	2019	2020	2021
DI/hab	5,18 €	14,72 €	14,72 €	17,67 €	18,99 €	18,99 €
	191,44%	0,00%	20,00%	7,51%	0,00%	

soit un gain DGF de :

254 368 €	254 368 €	331 815 €	366 702 €	366 702 €
	0 €	77 448 €	34 887 €	0 €

D. LE FPIC 2017

CC SULLIAS

Délibération du 25 juillet 2016
Régime dérogatoire libre

CONTRIBUTEUR A HAUTEUR DE 639 907 €

initialement, la part EPCI était prévue à 100 %, au final elle est de 84%

CC VAL D'OR ET FORET

Délibération du 13 juin 2016
Régime dérogatoire libre

CONTRIBUTEUR A HAUTEUR DE 1 829 162 €

la part EPCI est de 70 %

La secrétaire d'Etat aux Collectivités territoriales, Estelle Grelier, dans une interview accordée à Localtis et publiée le 4 octobre 2016 précise que « s'agissant du Fpic, l'exercice n'est pas simple, car la carte n'est pas encore stabilisée et nous travaillons actuellement à partir des schémas arrêtés par les préfets. Le Fpic se calcule à partir du potentiel financier agrégé *qu'il ne sera possible de calculer avec précision qu'en janvier prochain* »,.

E. LA DOTATION DE SOLIDARITE ET LES FONDS DE CONCOURS POUR 2017

Seule la CCVOF a mis en place une **dotation de solidarité communautaire** (DSC) sur la base des données N-2 des communes en matière de population DGF (35%), potentiel fiscal des 3 taxes par habitant (30%) et des charges des communes (kilométrage de voirie 35%).

Pour les **fonds de concours**, les deux CC disposent d'un règlement... à harmoniser.

PROPOSITION DU GROUPE DU TRAVAIL

SUPPRIMER LA DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE PAR UN AMENAGEMENT DU FPIC ET DES FONDS DE CONCOURS